

REGLEMENT PENSION CANINE ET FELINE

LES TERRIERS DE LA SAULDRAIE

1. Ne sont admis que les chiens et les chats identifiés par tatouage ou puce électronique et à jours de vaccination contre :
 - a. Les chiens : carré – hépatite – parvovirose – leptospirose – toux du chenil (pneumodog ou nobivac KC).
 - b. Les chats : typhus – coryza – leucose.La vaccination contre la rage n'est pas obligatoire mais vivement conseillée.
Le carnet doit être en notre possession durant le séjour.
Nous déclinons toute responsabilité pour un animal non à jour de ces vaccinations.
2. Les traitements vétérinaires à administrer doivent obligatoirement être accompagnés d'une photocopie de l'ordonnance et fournis en quantité suffisante pour la durée du séjour.
3. Il appartient au propriétaire de l'animal de le protéger contre les puces et les tiques avant son admission ainsi que de le vermifuger. Dans le cas où une infection serait décelée durant le séjour, le pensionneur se réserve le droit de le traiter. Les fournitures et la prestation seront facturées en supplément.
4. En cas de maladie, le responsable du chenil s'engage à soigner l'animal mais décline toute responsabilité en cas de décès. Les frais vétérinaire sont à la charge du propriétaire. La pension est suivie par les Docteurs GODELLE et LE BLANC.
5. Tout animal non repris de l'établissement 7 jours après la date de départ prévue dans le contrat ou si l'engagement n'est pas renouvelé pour une nouvelle période de pension, sera considéré comme abandonné. Ceci entraînera des poursuites envers son propriétaire et l'établissement pourra en disposer à son gré sans que puisse s'exercer le moindre recours.
6. Un acompte de 50% sera demandé et encaissable immédiatement au moment de la réservation et non remboursable en cas d'annulation, accompagné du règlement intérieur daté et signé.
Le solde du séjour sera réglé au moment du départ
Toute réservation est due en totalité.
7. Pour les séjours de 1 mois et plus, il devra être versé la totalité du mois à venir de la pension.
8. Les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie **sont interdits dans la pension, ainsi que les chiennes en chaleur ou en gestation. Les chats non castrés ne sont pas admis.**
9. La pension se réserve le droit de refuser un animal agressif ou dangereux.
10. La journée d'arrivée sera facturée quel que soit l'heure du dépôt de l'animal, par contre la journée de sortie n'est pas facturée si vous le récupérez entre 8h30 et 9h.
11. La pension est ouverte du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h. Elle est fermée au public les dimanches et jours fériés.
12. Tout pensionnaire recevra quotidiennement une ration de croquettes adaptée à ses besoins. En cas de régime spécial uniquement, le propriétaire devra fournir l'aliment en quantité suffisante pour la durée du séjour, le tarif journalier reste inchangé.
13. Nous acceptons les « affaires personnelles » de l'animal, mais déclinons toute responsabilité en cas de perte ou détérioration.
14. Le tarif journalier est de 17€ par jour pour un chien et de 10,50€ pour un chat. Pour les propriétaires possédant plusieurs animaux partageant le même box, nous appliquons un tarif dégressif.
15. Moyens de paiement acceptés : chèque bancaire et espèces.

J'ai lu et accepte le règlement décrit ci-dessus sans réserve

NOM :

PRENOM :

DATE et SIGNATURE :